



# Compétence 3

## Les heures de conduite et de repos

### Objectifs de la leçon :

- Connaître la réglementation générale et spécifique
- Résoudre les problèmes d'application de la réglementation référant au règlement sur les heures de conduite et de repos

## À titre d'information

Les heures de conduite et de repos relèvent du **Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds** qui est harmonisé avec la norme 9 du *Code canadien de sécurité pour les transporteurs routiers*.

## Mise en contexte

La SAAQ met à la disposition des conducteurs de véhicule lourd un document qui les guide dans les actions et la prise de décisions au sujet des heures de conduite et de repos.

Les règles concernant les heures de conduite, de travail et de repos contribuent à limiter la fatigue chez les conducteurs de véhicules lourds. Un conducteur fatigué présente un risque pour sa propre sécurité et celle des autres usagers de la route. Ces normes sont contenues dans le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds. Les principes directeurs sont les suivants :

- permettre au conducteur de véhicules lourds de disposer d'un **minimum d'heures de repos** avant de prendre la route;
- établir un **nombre maximal d'heures de conduite et de travail** après lesquelles le conducteur doit cesser de conduire.

**Tout ceci pour minimiser les effets de la fatigue.**

### UTILISATION DE LA TABLE DES MATIÈRES

Comme dans tous les autres guides de réglementation, vous devez faire des recherches dans celui-ci pour trouver une solution à un problème concernant les heures de conduite et de repos.

### CONSIGNES POUR FAIRE LE TRAVAIL QUI SUIT

Dans les mises en situation qui vont suivre, vous devez associer des mots clés de la table des matières au problème soulevé de la mise en situation pour mieux cibler la partie du guide sur les heures de conduite et de repos qui vous donnera la solution. À ce moment, nous n'utilisons pas le CVL étant donné que vous le connaissez déjà bien à la suite des travaux effectués lors de l'acquisition du permis de l'apprenti conducteur.



**Les solutions (réponses) aux problèmes et aux questionnements doivent être appuyées par la référence du guide. La référence est la page dans laquelle apparaît l'information qui détermine la solution.**

1. Vous devez partir avec cet équipement aujourd'hui.



PNBV : 5 000 kg      PNBV : 2 000 kg

En tant que conducteur de ce véhicule, êtes-vous visé par le règlement concernant les heures de conduite et de repos?

**OUI, référence P. 7, (édition 2023-05 : P. 6)**

---



---

2. Votre employeur vous permet de retourner à la maison avec le tracteur à la fin de votre journée de travail. Votre domicile est situé à 60 kilomètres du port d'attache de l'entreprise.

Est-ce que cette situation vous permet d'être exempté de l'application des normes relatives aux heures de conduite et de repos?

**OUI, référence P. 8, (édition 2023-05 : P. 8)**

---



---

3. Selon la règle des 14 jours, combien d'heures de travail sont disponibles au 15<sup>ème</sup> jour?

Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Heures de service	11	9	10	9	8	11	8	9	10	11	8	9	10	8	?

**0 heure, référence P. 17 (édition 2023-05 : P. 19)**

---



---

4. Vous utilisez le cycle 1.  
Combien d'heures sont disponibles au jour 8?

Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Heures de service	12	12	9	10	9	10	8	?							

70 hres – 58 hres = 12 hres, référence P. 18 (édition 2023-05 : P. 20)

---



---

5. Vous faites habituellement du transport dans l'Ouest canadien et vous utilisez le cycle 2. Votre employeur vous demande de passer au cycle 1 pour faire des voyages dans les Maritimes.

Quelle condition devez-vous respecter afin de pouvoir passer au cycle 1?

72 hres de repos consécutif, référence P. 20 (édition 2023-05 : P. 22)

---



---

6. Vous débutez votre poste de travail régulièrement à 15 h et celui-ci se termine habituellement à 3 h.

Pour faciliter votre travail, vous souhaitez changer l'heure du début de la journée de votre rapport d'activités. De cette façon, vous pourrez consigner votre poste de travail sur un seul rapport d'activités.

Afin de pouvoir faire ce changement, quelle condition devez-vous respecter?

Le conducteur doit commencer un nouveau cycle, référence P. 23

---

(édition 2023-05 : P. 25)

---

7. Vous transportez des explosifs et vous stationnez votre véhicule pour prendre vos 8 heures de repos consécutives puisque vous avez atteint le maximum d'heures de conduite permises. Mais, soudainement, un feu de forêt éclate à proximité!

Selon cette situation, avez-vous le droit de repartir pour mettre à l'abri la marchandise que vous transportez?

Oui, référence P. 34 (édition 2023-05 : P. 36)

---

---

8. Quelques heures après votre départ, un accident survient devant vous et cette situation vous fait prendre une heure de retard sur votre planification. À la suite de cette mauvaise condition de circulation, pouvez-vous faire 1 heure de conduite supplémentaire pour terminer votre trajet?

Oui, référence P. 34 (édition 2023-05 : P. 36)

---

---

9. Vous arrivez au quai d'embarquement pour prendre le traversier en direction de Terre-Neuve. Vous prenez 3 heures de repos dans votre couchette en attendant l'embarquement. La durée du voyage sur le traversier est de 5 h 30.

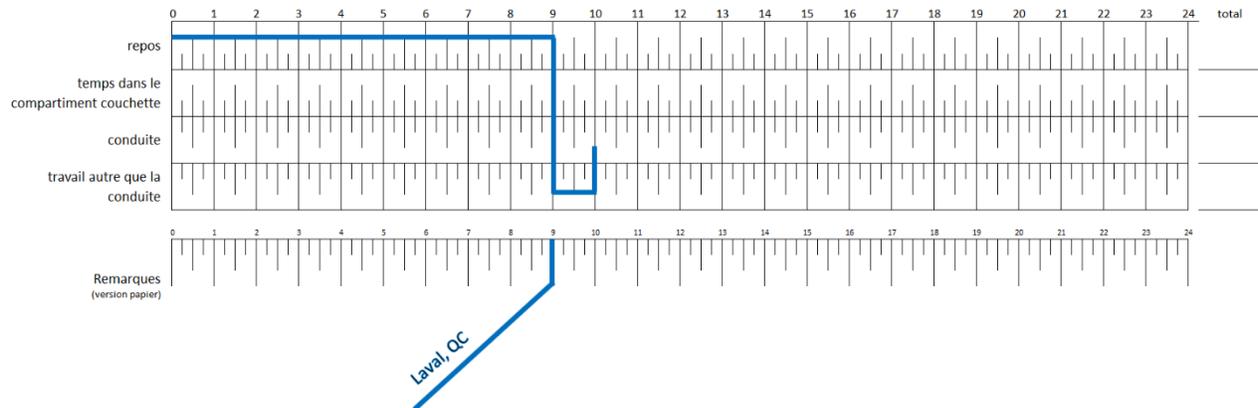
Devrez-vous prendre 8 heures de repos consécutives au lieu de débarquement du traversier avant de poursuivre votre route?

Non, référence P. 39 (édition 2023-05 : P. 42)

---

---

10. Selon le rapport d'activités ci-dessous, vous avez pris la route à 10 h. Un contrôleur routier vous intercepte à 11 h. Il vous demande de lui présenter votre rapport d'activités dont voici la grille.



Est-ce que l'agent de la paix pourrait vous reprocher de ne pas avoir tenu à jour ce rapport ?

**Non, en autant qu'il n'y a pas eu de changement d'activité autre que la conduite, référence P. 41**

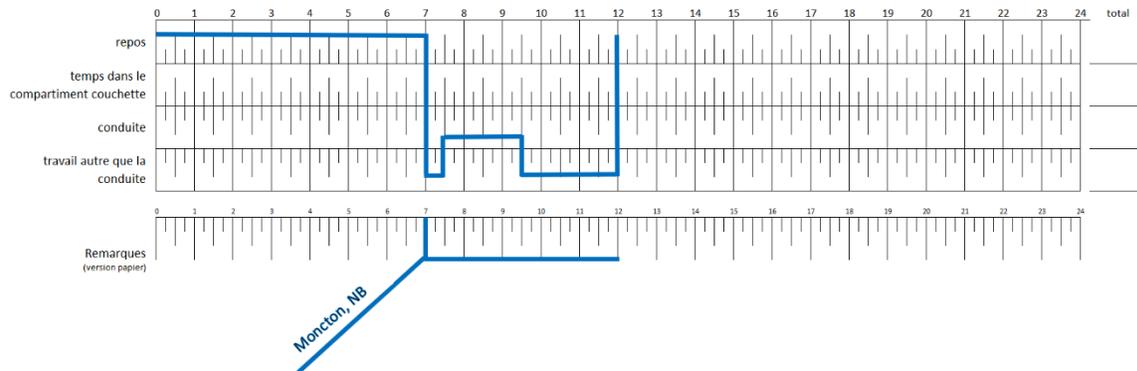
(édition 2023-05 : P. 53)

11. Vous répondez à toutes les conditions vous permettant d'être exempté de l'obligation de remplir un rapport d'activités.

Dans ce cas, êtes-vous tenu de respecter le nombre d'heures prescrites de conduite, de travail et de repos?

**Oui, référence P. 43 (édition 2023-05 : P. 55)**

12. Vous avez plusieurs cueillettes et livraisons à faire à Moncton (NB). Pour vous faciliter la tâche, vous utilisez la règle des arrêts multiples sur votre rapport d'activités.

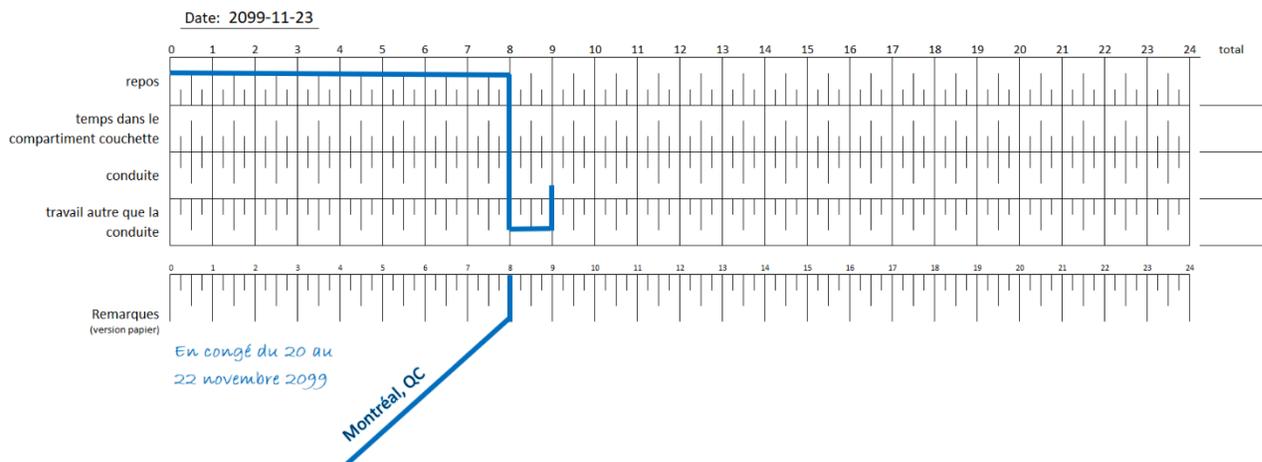


Est-ce que la règle est bien respectée?

**Non, le temps de travail doit être indiqué avant le temps de conduite**

**Référence P. 45 (édition 2023-05 : P. 56)**

13. Lundi matin 23 novembre 2009, vous commencez votre rapport d'activités après un congé de 3 jours.



Est-ce que cette façon de noter ce congé est correcte?

**Oui, référence P. 47 (édition 2023-05 : P. 47)**

14. Aujourd'hui, vous devez remplir un rapport d'activités, car vous devez sortir du rayon de 160 km de votre port d'attache.

Puisque vous n'avez pas rempli de rapport d'activités au cours des 3 dernières semaines, quelles informations devez-vous inscrire dans l'espace réservé aux observations de votre rapport en papier?

Le nombre d'heure de repos et de travail des 14 jours précédents, référence P. 47

(édition 2023-05 : P. 59)

15. Vous remplissez un rapport d'activités tous les jours, puisque vous faites du transport longue distance régulièrement.

Êtes-vous dans l'obligation de remplir une fiche récapitulative pour vous assurer de respecter le nombre d'heures de conduite disponible chaque jour?

Non, référence P. 49 (édition 2023-05 : P. 63)

16. C'est le 10 décembre et vous partez à destination de Terre-Neuve.

Devez-vous conserver une copie de tous les rapports d'activités du mois de novembre à bord de votre véhicule?

Non, seulement les 14 jours précédents, référence P. 53 (édition 2023-05 : P. 67)

17. Un contrôleur routier vous intercepte et vous avez 15 heures de travail cumulées au cours de cette journée. Constatant l'infraction, l'agent vous délivre une déclaration de mise hors service.

Pendant combien de temps cette déclaration de mise hors service s'appliquera-t-elle?

10 hres, référence P. 54 (édition 2023-05 : P. 70)

---

---

18. Vous êtes l'exploitant d'une entreprise de transport, pendant combien de temps devez-vous conserver les rapports d'activités des chauffeurs qui travaillent pour vous?

6 mois, référence P. 56 (édition 2023-05 : P. 75)

---

---

19. Votre employeur vous demande d'aller faire une livraison à Toronto avec un camion sans compartiment couchette. Puisque vous n'aurez pas assez d'heures disponibles pour revenir le jour même, il vous informe que vous devrez prendre votre temps de repos dans votre véhicule afin d'éviter des frais d'hôtel.

Pouvez-vous utiliser la section "temps dans le compartiment couchette" de votre rapport d'activités pour comptabiliser vos heures de repos?

Non, référence PP. 11-13-57 (édition 2023-05 : PP. 11-14-76)

---

---

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

\*LA RÉGLEMENTATION AMÉRICAINE OBLIGE TOUTE ENTREPRISE QUI EFFECTUE DU TRANSPORT LONGUE DISTANCE SUR SON TERRITOIRE D'UTILISER UN APPAREIL ÉLECTRONIQUE POUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONDUCTEUR ET POUR LE CUMUL DE SES HEURES DE CONDUITE ET DE REPOS.

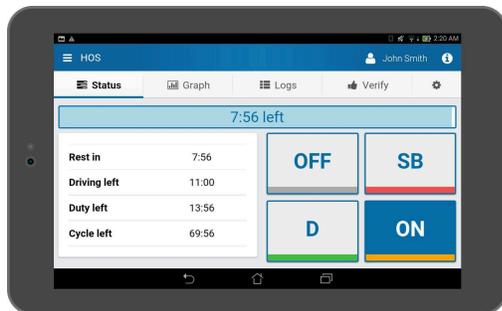
POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ LE SITE : [www.fmcsa.dot.gov](http://www.fmcsa.dot.gov)

\* Indépendamment du fournisseur de service que le transporteur choisira, les appareils fournis devront être testés et conformes à la réglementation sur les heures de conduite et de repos, et ce, tant du côté canadien «HCR» (règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds) que du côté américain «FMCSR» (Federal Motor Carrier Safety Regulation).

## APPAREILS ÉLECTRONIQUES UTILISÉS POUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS ET LE CUMUL DES HEURES DE CONDUITE ET DE REPOS DU CHAUFFEUR

Voici quelques modèles d'appareils électroniques pouvant servir pour le rapport d'activités et le cumul des heures de conduite et de repos.

GEOTAB



MCP 200



### ISAAC



### TÉLÉPHONE CELLULAIRE (intelligent)

